

Commune de Saint-Estève-Janson

**Séance du 30 mai 2024**

Présidence de Madame Martine CESARI, Maire

## Procès-verbal d'élection des adjoints

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 24 mai 2024.

Étaient présents :

Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LE GUILLOUX à M. Jean-Claude FARADIAN

M. (ou Mme) ..... à M. (ou Mme) .....

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame Sophie JARDINOT.

Le président a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection 1<sup>er</sup> adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Conformément à la délibération n°05.2024.02 le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre d'Adjoints au Maire de la commune.

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7 et L. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : *Madame Sandrine DURAN et Monsieur Jean-Claude FARADIAN.*

**2. Élection du premier adjoint**

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 10  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 10  
 f. Majorité absolue <sup>1</sup> ..... 6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JARDINOT Sophie	4	QUATRE
QUIÉVREUX Fabienne	6	SIX

**Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....  
 f. Majorité absolue <sup>1</sup> .....

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue<sup>1</sup> .....

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Madame Fabienne QUIÉVREUX a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

**3. Élection du troisième adjoint****Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 6
- f. Majorité absolue<sup>2</sup> ..... 4

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JARDINOT Sophie	5	CINQ
QUIEVREUX Fabienne	1	UN

**Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 mai 2024, à 18 heures, 50 minutes, en double exemplaire<sup>4</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



Les assesseurs,

Le secrétaire,

<sup>4</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.